



conditions générales de prestations de services

Prestations de conseil et services digitaux

Version en vigueur depuis le 10 octobre 2025

préambule

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (ci-après "CGPS") s'appliquent à l'ensemble des prestations de services proposées par Raphaël Lenglet, "Lenglink", auto-entrepreneur, immatriculé sous le numéro SIRET 992 860 585 000 15, ci-après dénommé "le Prestataire".

Elles constituent le socle de la relation commerciale entre le Prestataire et ses clients professionnels (ci-après "le Client") agissant dans le cadre de leur activité professionnelle.

Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGPS, qui prévalent sur tout autre document émanant du Client, y compris ses Conditions Générales d'Achat, sauf accord écrit contraire et préalable signé par les parties.

1. objet

Les présentes CGPS ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client des prestations de services dans le domaine du digital, et notamment, mais sans s'y limiter :

- Développement web et expérience digitale : conception, création, refonte et maintenance de sites web, applications web, landing pages, et optimisation de l'expérience utilisateur (UX/UI).
- Acquisition et croissance en ligne : stratégies de référencement naturel (SEO), campagnes publicitaires payantes (SEA, Social Ads), optimisation des taux de conversion (CRO).
- Marketing digital et automation : mise en place de stratégies d'email marketing, de marketing automation, de gestion de contenus et d'animation de réseaux sociaux.
- Conseil et gestion de projet en digital : audit digital, accompagnement stratégique, pilotage de projets digitaux, coordination de prestataires tiers et formation.

La nature exacte, le périmètre et les livrables de chaque mission sont précisés dans un devis ou une proposition commerciale signé(e) par les deux parties (ci-après "le Devis"), qui constitue une annexe aux présentes CGPS.

2. champ d'application

Les présentes CGPS s'appliquent à toutes les prestations de services réalisées par le Prestataire au profit de Clients professionnels (B2B) ayant leur siège social ou leur établissement principal en France.

Elles sont communicables à tout Client qui en fait la demande et sont consultables sur le site internet du Prestataire à l'adresse

http://lenglink.fr/wp-content/uploads/2026/04/2025-10-10_CGPS_Lenglink.pdf

Le Prestataire se réserve le droit de les modifier à tout moment ; les CGPS applicables sont celles en vigueur à la date de signature du Devis.

3. formation du contrat

3.1. Devis et proposition commerciale

Toute prestation fait l'objet d'un Devis préalable détaillant a minima la nature des prestations et le montant des honoraires. Le Devis est valable pour une durée de trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission, sauf mention contraire.

3.2. Acceptation

Le contrat est réputé formé à la date de réception par le Prestataire du Devis signé par le Client, accompagné le cas échéant du versement de l'acompte prévu. La signature du Devis vaut acceptation sans réserve des présentes CGPS.

3.3. Modification en cours de mission

Toute modification du périmètre de la mission convenu initialement doit faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.

4. tarif et modalités de paiement

4.1. Tarification

Les prestations sont facturées conformément aux tarifs indiqués dans le Devis. Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT). La TVA applicable est ajoutée au taux en vigueur au jour de la facturation, sauf cas d'exonération (régime de franchise en base de TVA, article 293 B du CGI, le cas échéant).

4.2. Modalités de facturation

Sauf stipulation contraire dans le Devis, la facturation s'effectue selon les modalités suivantes :

- Un acompte de trente pour cent (30 %) du montant total HT à la signature du Devis.
- Le solde à la livraison des livrables ou à l'achèvement de la mission, ou selon les termes du Devis.

Pour les missions de longue durée, la facturation est effectuée mensuellement.

4.3. Moyens de paiement

Les paiements sont effectués par virement bancaire aux coordonnées communiquées sur la facture, ou par tout autre moyen accepté par le Prestataire et mentionné dans le Devis.

4.4. Délais de paiement

Les factures sont payables à trente (30) jours date de facture, sauf accord spécifique mentionné dans le Devis. Le délai de paiement ne peut en aucun cas dépasser soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce.

4.5. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due de plein droit, conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce. Le Prestataire se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement réellement exposés dépassent ce montant.

4.6. Suspension des prestations

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours calendaires, en cas de défaut de paiement total ou partiel d'une facture à son échéance.

4.7. Révision des tarifs

Pour les missions d'une durée supérieure à douze (12) mois, les tarifs sont révisables annuellement sur la base de l'indice Syntec publié par la Fédération Syntec, à la date anniversaire du contrat. La révision est appliquée de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant, sur simple notification écrite du Prestataire au Client accompagnée du calcul de l'indexation. Le nouveau tarif s'applique aux prestations réalisées à compter de la date anniversaire.

5. délais et modalités d'exécution

5.1. Calendrier

Si applicable, les délais d'exécution sont mentionnés dans le Devis. Ils sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme du Prestataire, sauf stipulation expresse contraire dans le Devis. Un retard dans l'exécution ne saurait donner lieu à des dommages et intérêts, à une retenue ou à l'annulation de la commande, sauf en cas de faute prouvée du Prestataire. En particulier, aucun retard ne pourra être imputable au Prestataire lorsqu'il résulte d'un manquement du Client à ses obligations de collaboration telles que définies à l'article 5.2.

5.2. Obligations de collaboration du Client

Le Client s'engage à fournir au Prestataire, dans les délais convenus ou raisonnables, l'ensemble des informations, documents, contenus (textes, images, logos, accès techniques, etc.) et validations nécessaires à la bonne exécution de la mission. Tout retard ou défaut de collaboration du Client est susceptible de reporter d'autant les délais de livraison, sans responsabilité du Prestataire.

5.3. Validation et recette

À la livraison de chaque livrable, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour procéder à la vérification et émettre ses observations écrites (phase de recette). Passé ce délai sans observation écrite, le livrable est réputé accepté définitivement. Les demandes de modification formulées pendant la phase de recette sont limitées au périmètre défini dans le Devis. Toute demande excédant ce périmètre constitue une prestation supplémentaire et fait l'objet d'un avenant.

6. propriété intellectuelle

6.1. Licence d'exploitation accordée au Client

Sous réserve du paiement intégral des sommes dues, le Prestataire accorde au Client une licence d'exploitation perpétuelle, irrévocable, pour le monde entier et tous supports, sur l'ensemble des livrables tels que livrés et acceptés dans le cadre de la mission. Cette licence comprend les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de modification des livrables. Le Client peut librement utiliser, modifier et faire évoluer les livrables, y compris après la cessation du contrat, sans limitation de durée.

6.2. Droits conservés par le Prestataire

Le Prestataire conserve le droit moral et le droit de paternité sur les livrables qu'il a conçus, conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Ce droit est inaliénable et imprescriptible.

Le Prestataire conserve également la propriété intellectuelle intégrale sur les éléments suivants, qui demeurent sa propriété exclusive :

- Les outils, scripts, frameworks, bibliothèques, modules et composants développés par le Prestataire antérieurement à la mission ou indépendamment de celle-ci.
- Les méthodologies, processus, workflows d'automatisation et savoir-faire du Prestataire.

Lorsque ces éléments préexistants sont intégrés dans un livrable, le Client bénéficie d'une licence d'utilisation non exclusive, perpétuelle et non cessible, strictement limitée à l'exploitation du livrable concerné.

Sauf mention contraire expressément convenue dans le Devis, le Prestataire est autorisé à apposer une mention de crédit (de type "Site réalisé par Lenglink" ou "© Lenglink") en pied de page des sites web et applications livrés au Client.

6.3. Licence sur les composants tiers

Les composants tiers (frameworks open source, plugins, polices, images sous licence) intégrés dans les livrables restent soumis à leurs licences respectives.

6.4. Droit de référence

Sauf opposition écrite du Client notifiée dans un délai de trente (30) jours suivant la livraison, le Prestataire est autorisé à mentionner le nom du Client et à présenter les

livrables réalisés, éventuellement anonymisés en cas de présence d'informations confidentielles, dans le cadre de ses références commerciales (portfolio, site web, réseaux sociaux, propositions commerciales).

7. réversibilité et transfert des données

7.1. Principe de réversibilité

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à faciliter la transition vers un nouveau prestataire ou vers une gestion en interne par le Client, dans des conditions raisonnables.

7.2. Restitution des données et accès

Le Prestataire s'engage à restituer au Client, si ce dernier ne les a pas déjà en sa possession, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la fin effective du contrat :

- L'ensemble des codes source des livrables cédés au Client, dans un format standard et exploitable.
- Les accès aux comptes, hébergements, noms de domaine, outils d'analyse et plateformes publicitaires dont le Client est titulaire.
- Les bases de données, contenus et paramètres de comptes dans un format standard.

7.3. Données hébergées par le Prestataire

Lorsque le Prestataire héberge des données pour le compte du Client (site web, base de données, emails), il s'engage à conserver ces données pendant une période de soixante (60) jours calendaires à compter de la cessation du contrat, délai pendant lequel le Client pourra organiser leur migration. Passé ce délai, le Prestataire pourra supprimer les données sans recours possible.

7.4. Prestations d'accompagnement à la réversibilité

L'accompagnement à la réversibilité (transfert de compétences, documentation technique, assistance au repreneur) peut être facturé au taux journalier en vigueur du Prestataire si ces prestations excèdent un volume raisonnable (supérieur à quatre heures).

8. confidentialité

Chaque partie s'engage à traiter comme confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie, les informations de nature technique, commerciale, financière ou stratégique dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et pendant une période de deux (2) ans à compter de sa cessation.

Sont exclues de cette obligation les informations qui étaient déjà connues de la partie réceptrice, qui sont ou deviennent publiquement accessibles sans violation du contrat, ou dont la divulgation est imposée par une obligation légale ou réglementaire.

9. protection des données personnelles

9.1. Engagements du Prestataire

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le Prestataire peut être amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client. Le Prestataire s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

9.2. Sous-traitance des données

Si le Prestataire est amené à agir en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, les obligations spécifiques sont détaillées dans un autre document, annexé au Devis, le cas échéant.

9.3. Mesures de sécurité

Le Prestataire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, conformément à l'article 32 du RGPD.

10. responsabilité

10.1. Obligation de moyens

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il s'engage à exécuter les prestations avec diligence et conformément aux règles de l'art en matière de services digitaux. Il ne saurait en aucun cas être tenu à une obligation de résultat.

10.2. Limitation de responsabilité

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire, toutes causes confondues, est limitée au montant total HT effectivement perçu au titre de la mission concernée au cours des douze (12) derniers mois. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, tels que, sans s'y limiter, pertes de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte de données, atteinte à l'image de marque, perte de bénéfices ou manque à gagner.

10.3. Exclusions de responsabilité

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant :

- D'un retard ou d'un défaut de collaboration du Client (fourniture tardive de contenus, validations, accès).
- De l'utilisation, par le Client, des livrables en dehors du cadre prévu par le Devis.
- De modifications apportées aux livrables par le Client ou un tiers sans l'accord du Prestataire.
- Des dysfonctionnements liés à des services tiers (hébergement, plateformes, API, etc.).
- D'événements de force majeure tels que définis à l'article 1218 du Code civil.

11. durée et résiliation

11.1. Durée

Le contrat prend effet à la date de signature du Devis et prend fin à la livraison et acceptation définitive des livrables, ou à l'échéance du terme prévu dans le Devis pour les missions longues ou récurrentes.

11.2. Résiliation pour convenance

Chaque partie peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trente (30) jours calendaires pour les missions ponctuelles, et un préavis de trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat pour

les missions longues ou récurrentes. En cas de résiliation pour convenance par le Client, l'acompte versé reste acquis au Prestataire. Les prestations réalisées au-delà du montant de l'acompte restent intégralement dues par le Client, sur présentation par le Prestataire d'un état d'avancement des travaux effectués à la date de prise d'effet de la résiliation.

11.3. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles, non remédié dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification écrite (lettre recommandée avec accusé de réception) détaillant le manquement et ciblant les présentes CGPS, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

11.4. Effets de la résiliation

La résiliation entraîne l'application des dispositions de l'article 7 (Réversibilité). Les articles relatifs à la propriété intellectuelle (article 6), à la confidentialité (article 8) et à la responsabilité (article 10) survivent à la cessation du contrat.

12. force majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (événement échappant au contrôle de la partie qui le subit, qui ne pouvait être raisonnablement prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées).

La partie invoquant la force majeure en informera l'autre partie dans les meilleurs délais par écrit. Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà de soixante (60) jours, chaque partie pourra résilier le contrat sans indemnité supplémentaire. Les sommes dues au titre des prestations réalisées avant la survenance de l'événement de force majeure restent exigibles.

13. sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations à des professionnels qualifiés de son choix, sous sa responsabilité. Le Prestataire demeure le seul interlocuteur du Client et reste garant de la qualité des livrables.

En cas de sous-traitance impliquant un traitement de données personnelles, le Prestataire s'assure que le sous-traitant présente des garanties suffisantes au regard du RGPD.

14. loi applicable et règlement des litiges

14.1. Droit applicable

Les présentes CGPS et l'ensemble des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client sont soumises au droit français.

14.2. Règlement amiable

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.3. Médiation

A défaut de résolution amiable, les parties pourront recourir à la médiation, conformément aux dispositions des articles 1530 et suivants du Code de procédure civile.

14.4. Juridiction compétente

A défaut d'accord dans le cadre de la médiation, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Meaux.

15. dispositions générales

15.1. Indépendance du Prestataire

Le Prestataire exerce son activité en toute indépendance. Les présentes CGPS ne créent entre les parties aucun lien de subordination, de société ni de mandat.

Le Prestataire organise librement son travail, ses horaires et ses moyens d'exécution, sous réserve des contraintes opérationnelles liées à la mission et convenues avec le Client.

Le Prestataire est responsable de ses propres obligations fiscales et sociales.

15.2. Intégralité de l'accord

Les présentes CGPS, le Devis et ses éventuelles annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tout accord, correspondance ou proposition antérieure, écrite ou orale.

15.3. Indépendance des clauses

Si l'une des clauses des présentes CGPS est déclarée nulle ou inapplicable définitivement, les autres clauses conservent leur plein effet. Les parties s'engagent à négocier de bonne foi une clause de remplacement ayant un effet équivalent.

15.4. Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

15.5. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur siège social respectif tel que mentionné dans le Devis.

15.6. Cession

Le contrat ne peut être cédé par l'une ou l'autre des parties sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.